

NOTICE EXPLICATIVE

Renouvellement de concession

Dans quel cas faire une demande ?

- dans le cas où la concession arrive à échéance, il convient de demander un renouvellement.

Comment faire la demande ?

Les usagers doivent prendre rendez-vous au service administratif des cimetières.

Délai de délivrance

Dans les 4 jours,
dès réception de tous les
documents.



A quel service s'adresser ?

Service des cimetières
Mairie de Pamiers
Place du Mercadal, BP 70167
09101 Pamiers CEDEX
Tél : 05.61.60.95.75
Fax : 05.61.60.67.34.39
cimetières@ville-pamiers.fr

Lundi au vendredi :
8h30-12h - 13h30-17h

 www.ville-pamiers.fr

Pièces à fournir

- Acte d'achat
- Livret de famille
- Carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile de moins d'1 an
- Paiement par chèque